

Date de l'annonce publique de la séance : 3 juin 2020
Date de la convocation des conseillers : 3 juin 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Georges GITZINGER, Jean-Marc HIERZIG, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY, Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers
M. Christian WEBER, secrétaire f.f.

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

12	Fixation de prix pour le bois de chauffage
----	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu notre décision du 22 mars 2019, point 3 de l'ordre du jour, portant fixation du prix de base du bois de chauffage lors d'une vente aux enchères ;

Considérant qu'il serait inappropriée de procéder actuellement à une vente aux enchères publiques de bois de chauffage en raison de la crise actuelle ;

Considérant qu'il est généralement préférable pour des raisons de simplicité administrative de procéder à une vente à prix fixe ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 2/412/702200/Z/99001 – Vente de bois du budget de l'année 2020;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de fixer le prix de vente de bois de chauffage à :

en longueur d'un mètre :	50,00€ / stère
découpé sur longueur de 50cm :	65,00€ / stère
découpé sur longueur de 33cm :	80,00€ / stère
découpé sur longueur de 25cm :	95,00€ / stère

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,
Remich, le 31 août 2020



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.

Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 10 juin 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2020 sous réf. 833x639eb/DW a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 31 août 2020

le Bourgmestre : le secrétaire f.f.:

